

# Règlement Intérieur

Association Loi 1901 – SPAYCIFIC DANCE



## 1. Vie de l'association

- L'association est dirigée par un bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, tous âgés de plus de 18 ans.
- Une assemblée générale est organisée chaque année pour tous les adhérents à jour de leur cotisation.
- Le bureau a pour rôle la direction et la gestion de l'association.
- Les activités sont organisées librement par le bureau, dans le respect des statuts de l'association.

## 2. Droits et devoirs des adhérents

- Tout adhérent, à jour de sa cotisation, peut pratiquer son activité dans le respect des statuts et du présent règlement.

### Attitude et engagement

- Adhérents (et parents de jeunes adhérents), professeurs et membres du bureau doivent promouvoir la pratique de la danse avec un esprit sportif, de camaraderie, de respect et de bonne éducation.
- Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement garantissant la progression et le bon fonctionnement du groupe et à participer de façon assidue aux cours et aux répétitions du spectacle pour lesquels il s'est engagé.
- Les absences doivent être justifiées dans la mesure du possible.

### Tenue et coiffure

- Les adhérents doivent adopter une tenue vestimentaire conformes aux indications du professeur.
- La coiffure doit être adaptée à la pratique de la danse : cheveux attachés ou bandeau si cheveux courts.
- Des vestiaires sont à la disposition des adhérents pour se changer avant et/ou après les cours. L'association recommande aux adhérents de ne pas laisser de vêtements et/ou objets de valeurs dans les vestiaires pendant les cours. L'association ne pourrait être tenue responsable en cas de perte vol ou détérioration d'effets personnels laissés dans les vestiaires sans surveillance.

### 3. Organisation des cours

- Les cours démarrent mi-septembre et se terminent fin juin.
- Les cours ne sont pas assurés :
  - les jours fériés ;
  - le vendredi de l'Ascension ;
  - pendant les vacances scolaires.
- Le planning est donné à titre indicatif lors des inscriptions, mais il peut être modifié en fonction des inscriptions réellement effectuées.

### 4. Enfants et Sécurité

- Pour les jeunes adhérents, les parents ou accompagnateurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser l'enfant.
- Les jeunes adhérents doit être confiés en personne au professeur en début de cours, et récupéré en personne également à la fin du cours, à l'entrée de la salle.
- Il est indispensable de respecter scrupuleusement les horaires pour des raisons de sécurité.
- Pour les jeunes adhérents, en cas de départ avant la fin du cours, les parents devront avoir préalablement informés le professeur ou l'association idéalement par écrit.
- En dehors des horaires et du lieu de cours, ni le professeur ni l'association ne sont responsables.

### 5. Règles Générales

- Tout adhérent reconnaît les risques inhérents à la pratique sportive.
- Chaque adhérent doit veiller au bon état des locaux et du matériel mis à disposition. En cas de dégradation, il devra en assumer les frais.
- Que la danse soit une passion, un loisir ou une vocation, les règles suivantes s'appliquent à tous :
  - assiduité
  - discipline
  - respect
- Tout manquement à ce règlement pourra entraîner des sanctions, allant jusqu'à la suspension ou la radiation.